

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Document d'information sur le produit d'assurance

CAM BTP - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances
N° d'agrément 0504 04 05



Responsabilité Civile des Entreprises Industrielles et/ou Commerciales

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat garantit la responsabilité civile des entreprises industrielles et/ou commerciales pour les dommages causés aux tiers dans le cadre de leurs activités professionnelles du fait des biens et des moyens qu'elles utilisent, des produits qu'elles fabriquent et commercialisent, ainsi que des prestations qu'elles réalisent.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Ce contrat comporte des plafonds de garantie qui figurent dans le projet, les conditions particulières et les avenants.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

✓ La responsabilité civile exploitation comprenant notamment la garantie :

- des dommages subis par les préposés :
 - à la suite d'une maladie professionnelle non reconnue par la sécurité sociale contractée pendant leur service
 - en cas de faute intentionnelle d'un préposé en service
 - en cas de faute inexcusable de l'assuré ou d'une personne qu'il s'est substituée dans la direction de l'entreprise
 - en cas de dommages affectant leurs biens pendant leur service
 - les risques de circulation pour les besoins du service
- des dommages aux biens confiés et aux ouvrages existants

✓ Les risques environnementaux comprenant :

- les atteintes à l'environnement causées aux tiers
- la responsabilité environnementale
- le préjudice écologique

✓ La responsabilité civile après livraison ou réception encourue par l'assuré du fait des dommages causés à autrui :

- par un vice caché ou un défaut des produits qu'il a fabriqués et/ou vendus ou par les travaux qu'il a exécutés
- par une faute de l'assuré ou des personnes dont il répond

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

- **Les frais de retrait des produits livrés** qui permettent de retirer du marché ou de détruire les produits distribués par l'assuré lorsqu'ils ont ou sont susceptibles de causer à autrui des dommages garantis par le présent contrat
- **Les frais de dépose et de repose des produits livrés** par l'assuré lorsqu'ils présentent un défaut non apparent au moment de leur livraison notamment en raison d'un vice caché ou d'une erreur commise lors de leur fabrication

LES SERVICES EN + :

- ✓ **Une garantie de protection juridique** offrant une protection à l'assuré face à la clientèle, aux partenaires, aux fournisseurs et aux salariés de l'assuré ainsi qu'en matière immobilière, sociale et fiscale



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages résultant d'un événement non aléatoire
- ✗ Au titre de la garantie des risques environnementaux : les dommages provenant d'installation classées soumises à autorisations préfectorales ou à enregistrement
- ✗ Les conséquences pécuniaires des risques découlant directement ou indirectement de l'emploi de nanotechnologies
- ✗ Les dommages causés directement ou indirectement par l'amiante
- ✗ Les dommages résultant de l'usage de courriers électroniques et de l'accès à l'internet, à l'intranet ou à un site internet
- ✗ Les dommages résultant, dans leur origine ou leur étendue, d'un programme ou ensemble de programmes informatiques, conçus ou utilisés de façon malveillante, ou utilisés par erreur



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS sont les dommages :

- ! relevant, après réception, de l'assurance construction
- ! dans lesquels est impliqué un véhicule terrestre à moteur immatriculé ou non et pour lequel l'assuré est soumis à l'obligation d'assurance
- ! résultant de l'acceptation par l'assuré d'une convention comportant une clause aggravant sa responsabilité

Ainsi que :

- ! Les frais exposés dans le but de rembourser, remplacer, parachever ou réparer le produit défectueux ou les travaux défectueux effectués par l'assuré
- ! Les conséquences pécuniaires de la responsabilité qui incombent personnellement au sous-traitant de l'assuré

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Des franchises peuvent s'appliquer pour certaines garanties
- ! Le seuil d'intervention pour la garantie protection juridique



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties s'exercent en France métropolitaine ou dans un département ou une région d'outre-mer (DROM) ou dans une collectivité d'outre-mer (COM).
- ✓ En ce qui concerne la responsabilité civile exploitation, la garantie est étendue :
 - au monde entier pour les dommages occasionnés par les préposés de l'assuré lors de déplacements professionnels temporaires à l'étranger ;
 - aux pays de l'Union Européenne, aux principautés de Monaco et Andorre, à la Suisse, au Royaume-Uni, à la Norvège et l'Islande pour les travaux temporaires d'une durée n'excédant pas 90 jours.
- ✓ En ce qui concerne les risques environnementaux, les garanties s'exercent sur le territoire de la République française et en principauté de Monaco.
- ✓ En ce qui concerne la responsabilité civile après livraison, la garantie est étendue aux dommages causés par les produits de l'assurés survenant dans le monde entier À L'EXCLUSION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET DU CANADA.
- ✓ En ce qui concerne la responsabilité civile après réception, la garantie est étendue aux dommages causés par les travaux exécutés dans les pays de l'Union Européenne, les principautés de Monaco et Andorre, la Suisse, le Royaume-Uni, la Norvège et l'Islande.
- ✓ En ce qui concerne les frais de retrait des produits livrés et les frais de dépose et repose de ces produits, les garanties s'exercent également dans les pays de l'Union Européenne, les principautés de Monaco et Andorre, la Suisse, le Royaume-Uni, la Norvège et l'Islande.
- ✓ Au titre de la garantie protection juridique, la garantie couvre également les litiges relevant des tribunaux implantés dans les pays de l'Union Européenne, les principautés de Monaco et Andorre, la Suisse, le Royaume-Uni, la Norvège et l'Islande.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de réduction d'indemnité, de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées, notamment dans le formulaire de déclaration du risque permettant de préciser les risques à prendre en charge ;
- fournir tous les justificatifs demandés par l'assureur et notamment les antécédents du risque pendant la période de 3 ans précédant la souscription du contrat ;
- régler la cotisation (ou la fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- déclarer toutes les circonstances ou éléments nouveaux susceptibles de modifier ou d'aggraver les risques pris en charge ou d'en générer de nouveaux, ainsi que les éléments variables qui servent d'assiette à la cotisation.

En cas de sinistre :

- déclarer tout sinistre susceptible de mettre les garanties du contrat en jeu dès que l'assuré en a connaissance (délai maximum de 5 jours) et joindre toutes les pièces utiles à son appréciation ;
- informer l'assureur sur l'existence éventuelle de garanties souscrites par ailleurs pour le même risque ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables d'avance selon le fractionnement et à la date prévue au contrat auprès de l'assureur dans un délai de 10 jours à compter de l'échéance.
- La cotisation peut être payée à l'année, au semestre ou au trimestre.
- Les paiements peuvent être effectués par chèque, virement ou prélèvement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à la date mentionnée aux conditions particulières.
- Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction chaque année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les formes et conditions prévues au contrat.
- Les garanties de responsabilité civile sont mobilisées par les réclamations adressées entre la date d'effet et la date de résiliation du contrat ou jusqu'à l'expiration d'un délai subséquent à sa date de résiliation en l'absence de resouscription d'un contrat d'assurance couvrant ces responsabilités.
- Au titre de la garantie responsabilité environnementale, la garantie s'applique aux réclamations résultant de dommages environnementaux faisant l'objet d'une première constatation vérifiable pendant la période de validité de la garantie ou pendant une période supplémentaire de cinq ans qui suit la résiliation ou l'expiration de la garantie, et qui résultent d'un fait dommageable survenu pendant la période de validité de la garantie.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation de votre contrat doit nous être notifiée, le cas échéant par l'intermédiaire de votre mandataire :

- à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 2 mois ;
- en cas de modification de la situation de l'assuré ayant une influence directe sur les risques garantis ;
- en cas de majoration de prime ;

par déclaration écrite auprès de nos conseillers en délégation, à notre siège social, par acte extrajudiciaire ou par lettre ou support durable.

Le délai de préavis court à partir de la date figurant sur le cachet de la poste ou de la date d'expédition de la notification.